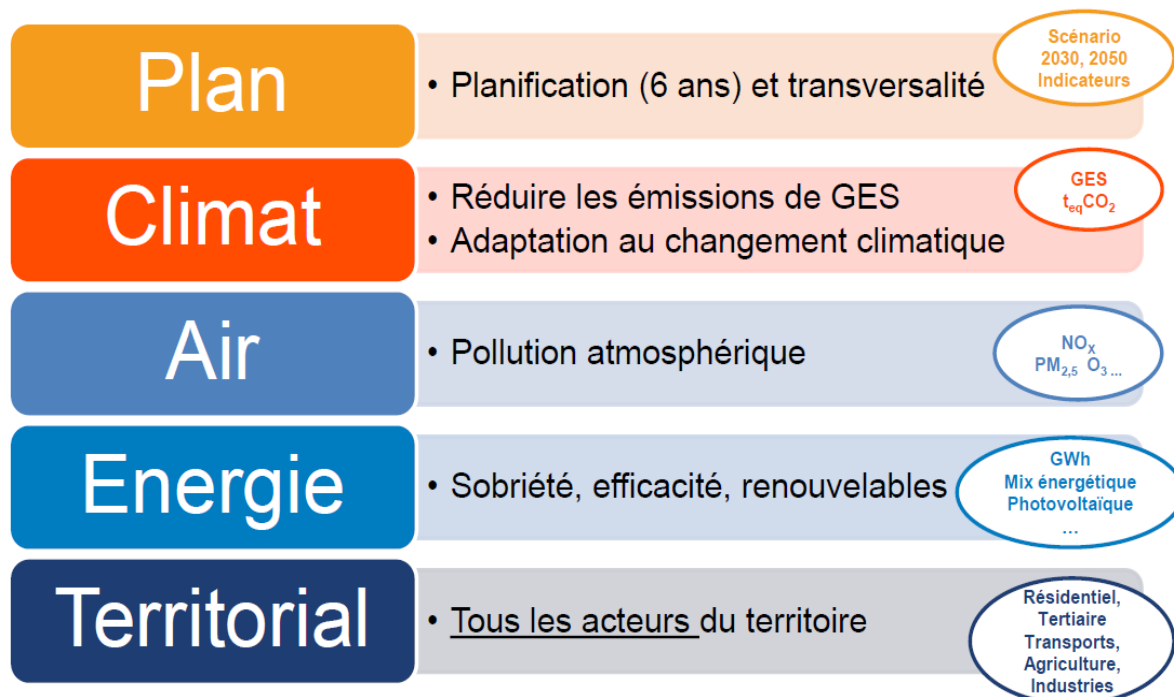




# **La stratégie climat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

# Le PCAET du Pays de Grasse 2024-2029

L'intercommunalité est chef de file sur la **stratégie territoriale** en matière de transition énergétique



# Le PCAET du Pays de Grasse 2024-2029

Un constat clair, deux  
objectifs:

- **Atténuation:** réduire l'empreinte carbone du territoire
- **Adaptation:** anticiper les évolutions climatiques et économiques à venir



Un territoire impacté par des **épisodes de chaleur** et des risques d'alternance entre **sécheresses et inondations**



Un **potentiel de chaleur renouvelable** à exploiter pour couvrir les besoins du territoire  
Des filières à développer pour produire **de l'électricité renouvelable locale**



Une consommation d'énergie **dépendante des énergies fossiles**, notamment pour les **transports routiers**, responsables des émissions de gaz à effet de serre du territoire



# L'état des lieux sur le territoire

**Diagnostic de potentiel photovoltaïque sur le Pays de Grasse (23 communes, 489 km<sup>2</sup>):**  
fort potentiel de développement de l'énergie solaire sur le territoire

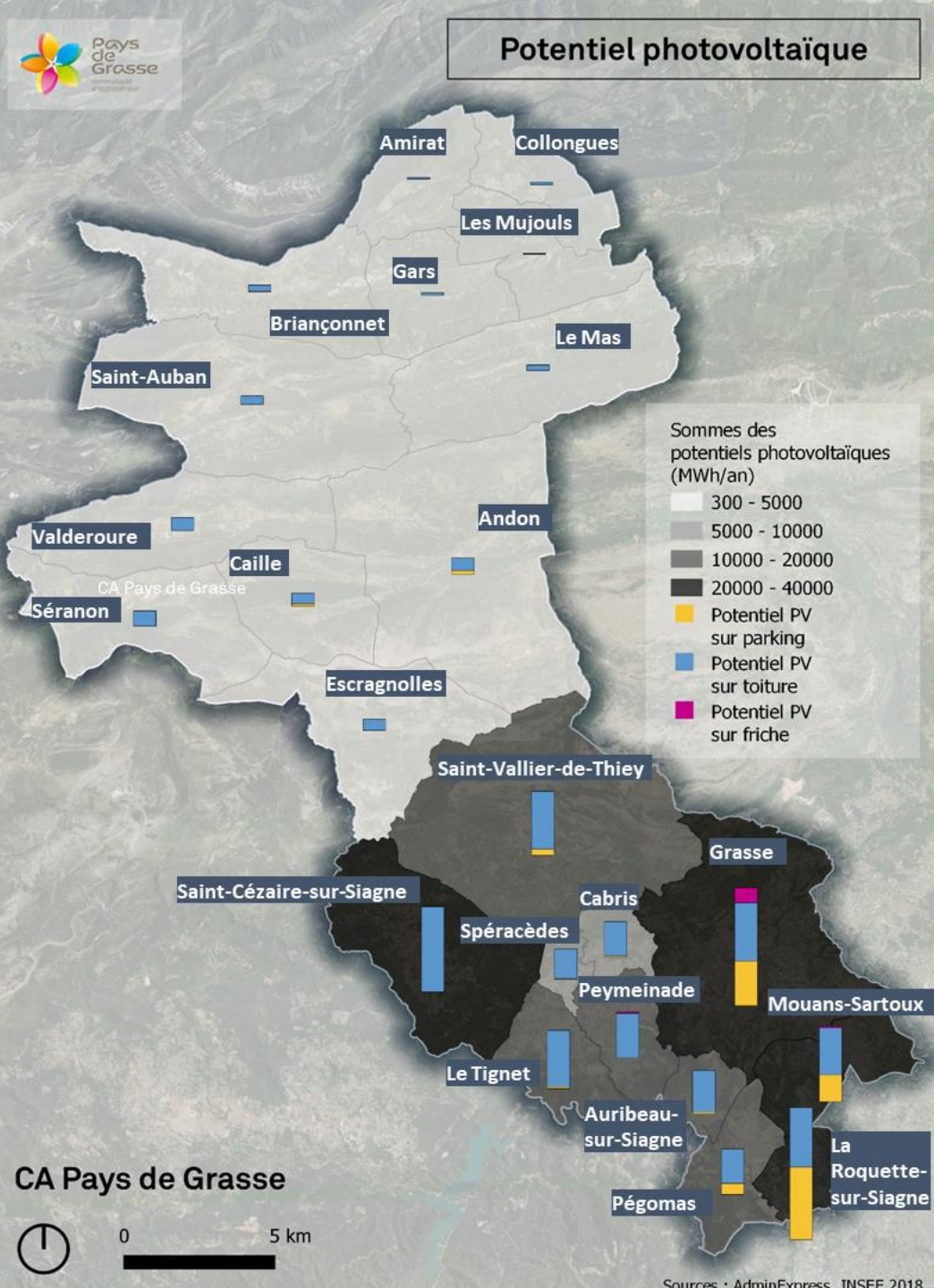
Production potentielle photovoltaïque sur le territoire de la CAPG	
Production en toiture	436 GWh/an
Surface de toiture exploitable	3.5km <sup>2</sup>
Production en ombrières sur parking	43GWh/an
Surface de parking exploitable	0.35km <sup>2</sup>
<b>Potentiel Photovoltaïque Total</b>	<b>479 GWh/an</b>

**Objectifs de la loi Energie-Climat à 2030 :**

32% de production d'énergies renouvelables sur le territoire (sur les consommations totales d'énergies)

## Focus sur la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne:

- Potentiel estimé entre 20 000 et 40 000 MWh/an  
*Soit l'équivalent de la consommation électrique moyenne de 2000 foyers!*
- Exclusivement sur des installations PV en toiture



# Une réglementation qui évolue : La loi APER

*Loi du 10 mars 2023 sur l'accélération de la production des énergies renouvelables*

*Constat:* le retard de la France sur le déploiement des EnR  
*Objectif:* multiplier par 10 la production solaire sur le territoire

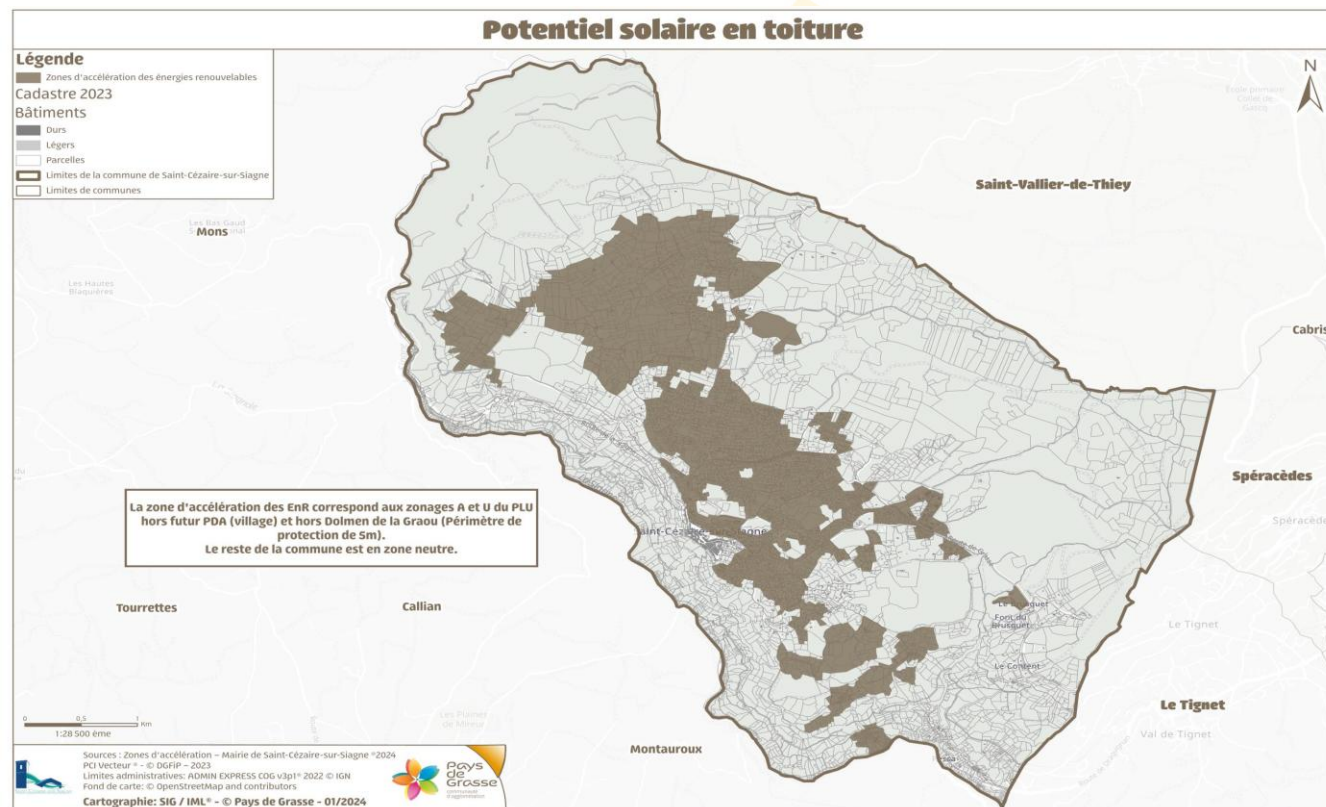
La loi impose aux collectivités de définir des zones d'accélération EnR sur le périmètre communal

- **Planification du déploiement** des énergies renouvelables, en priorité sur le foncier déjà artificialisé
- **Simplification des procédures d'instruction** pour les projets déposés en zone d'accélération
- Mise en **cohérence de la stratégie EnR** avec les orientations du Schéma Cohérence Territorial (SCOT), les potentiels identifiés et les objectifs du PCAET

# Les zones d'accélération pour l'énergie solaire en toiture sur la commune de Saint Cézaire

Identification des zones A et U du PLU en excluant les périmètres de covisibilité

Stratégie: accélérer le solaire en toiture sur les zones les plus urbanisées et les équipements agricoles (hangars)



# Où et comment monter ces projets ?



## Les biens communaux :

- Ecoles, bâtiments administratifs, équipements sportifs, parkings...



## Les biens privés:

- Bâtiments résidentiels, agricoles, tertiaires, parkings...



## Les porteurs de projets:

- Collectivités territoriales
- Entreprises
- Citoyens



## L'installation produit de l'énergie solaire... et ensuite?

- Autoconsommation individuelle ou collective
- Revente totale



# L'implication citoyenne

	Type	Puissance	Solution
Détermination de la surface disponible et du besoin en puissance (lié aux usages)	Toiture	3 -6 kWc	Installation toiture en autoconsommation
	Terrain	< 3kWc	Plug and Play
		3-6 kWc	Installation toiture en autoconsommation
		>6kWc	Revente ou stockage
Aucune	/	Projet citoyen	

